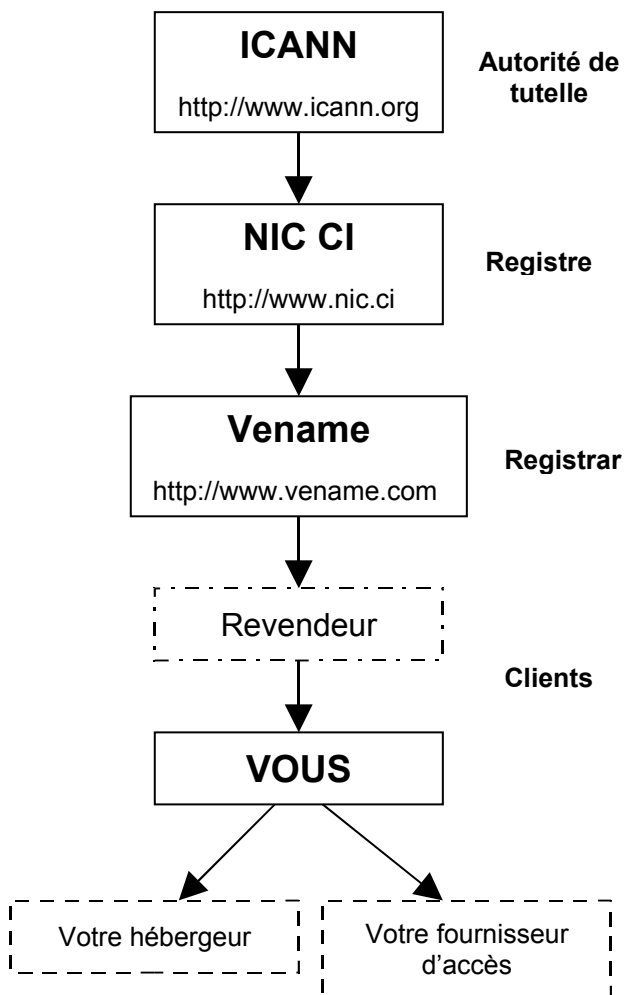


CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'EXTENSION .CI

En complément des conditions générales d'enregistrement de noms de domaine chez Vename, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine dans l'extension .CI supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières. Vos contrats sont en outre accessibles à cette adresse: <http://www.vename.com/contracts/>

Article .TV-1 Autorité de tutelle et registre

Le schéma ci-après vous présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .CI :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les noms correspondants.

Article .TV-2 Conditions d'enregistrement

L'enregistrement d'un nom de domaine en .CI suppose en outre le respect des règles et conditions spécifiques suivantes, édictées par le NIC CI, dont Vous reconnaissez avoir pris connaissance et que vous vous engagez à respecter, et qui sont consultables à l'adresse suivante: <http://www.nic.ci/index.php?page=charte>

Ces documents contractuels, que vous reconnaissez avoir lus et acceptés via notre interface, vous lient au Registre NIC CI. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces Règles qui y sont intégrées par renvoi et s'imposent à nous comme à vous.

Article .TV-3 Conservation et transmission des données personnelles

En application des contrats NIC CI l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition du NIC CI ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, et au delà pendant toute la durée de Notre accréditation par le NIC CI, ainsi que les trois années suivantes.

Article .TV-4 Tarifs

Nos grilles de prix pour les domaines en .CI sont consultables sur notre site web à cette adresse: <http://www.vename.com/prix/>

Article .TV-5 Règlement des litiges

Les litiges se règlent à l'amiable.

Article .TV-6 La charte de nommage du .CI

CHARTe DE NOMMAGE DE LA ZONE <CI>

Tout organisme souhaitant accéder à l'Internet doit se faire attribuer un nom de domaine officiel. Nous décrivons dans ce document les procédures d'obtention de noms de domaines ivoiriens qui se terminent par .ci.. Les informations portant sur les domaines internationaux '.com' '.org' '.net' s'obtiennent en s'adressant à l'ARIN ou aux NICS habilités. L'attribution d'un nom de domaine dans '.ci' s'effectue pour tout

organisme déclaré en Côte d'Ivoire en concertation avec le NIC.CI, conformément aux recommandations de l'IAB (Internet Architecture Board) et de l'IANA (Internet Assigned Number Authority). L'attribution d'un nom de domaine est essentiellement basée sur des règles administratives et techniques, et sur des conventions de nommages en vue d'organiser logiquement la zone ".ci".

Règles administratives et techniques

Le nom d'un domaine peut-être soit le nom de l'organisme ou société, soit son sigle, soit une marque déposée, soit une association ou soit le nom d'une publication déposée par celui-ci.

Sociétés

Il faut fournir un registre de commerce en vue de résoudre le problème d'homonymies, le nom de domaine doit être strictement conforme à la raison sociale ou au sigle mentionnés sur le Registre de commerce. Les sociétés sont directement enregistrées sous ".ci".

Organisme officiel

Il faut fournir une copie de la pièce justificative. Les organismes officiels sont directement enregistrés sous ci

Association

Il faut fournir une copie de la parution au journal Officiel ou du récépissé de déclaration du Ministère de l'Intérieur et de l'Intégration Nationale. Seules les associations ayant pour objectifs principal des activités se rapportant à Internet peuvent être enregistrées directement sous le domaine ".ci"

Marque

Pour une marque, il faut fournir le certificat d'enregistrement à l'organisme chargé de la propriété intellectuelle avec son numéro. S'il s'agit d'une simple demande de dépôt à l'organisme chargé de la propriété intellectuelle, le demandeur s'engage à faire connaître par écrit, sous 6 mois, l'acceptation de la marque. Dans ce cas le domaine sera supprimé. Les marques de l'organisme chargé de la propriété intellectuelle seront

systématiquement enregistrés sous le domaine md.ci (marque déposée) Le demandeur du domaine doit être l'organisme déposant la marque, le responsable administratif indiqué dans le formulaire est responsable du domaine. Il faut noter qu'une marque peut toujours être enregistrée dans la hiérarchie de la société elle-même, en tant que sous domaine.

Publication

Dans le cas d'une publication (journal, magazine,...), il faut fournir une copie du document de dépôt légal de l'éditeur. Les publications seront enregistrées sous le domaine .presse.ci.

Toutes les pièces justificatives sont à joindre au formulaire d'enregistrement. Les domaines gérés par le NIC.CI sont indiqués dans la suite du document.

Le nom doit être composé à partir de l'ensemble des caractères suivants : `a` à `z`, `o` à `9` et du symbole " - " (tiret). La longueur du nom choisi sera au minimum de 3 caractères (2 lettres n'étant pas suffisamment discriminantes).et de préférence inférieure ou égale à 12 caractères (sans compter ' .ci').

Aucune différence n'est faite entre les lettres majuscules et minuscules. Cependant, deux caractères formés d'une lettre et d'un chiffre sont acceptés sous condition d'une signification Le caractère " . " et " / " sont interdits dans les noms de domaines et de sous domaines Seul le caractère " - " est autorisé comme séparateur.

Un certain nombre de noms sont réservés et ne seront donc pas affectés à un organisme même si sa demande répond parfaitement aux critères cités aux paragraphes précédents : les noms génériques (Internet, web, ...) de protocoles (atm, fddi, ftp.), de top level domaine (.com, net, org,...),

Tout nom générique, non protégé par une marque, peut subir à posteriori un droit de préemption par le NIC.CI, sans dédommagement, assorti d'un délai suffisant pour assurer la migration.

Toute demande de changement de délégation d'un prestataire vers un autre doit faire l'objet d'une résiliation de la part de cet organisme vers le prestataire initial (lettre recommandée accusé de réception). Le NIC.CI informe l'ancien prestataire d'un changement de délégation de gestion du domaine et sur opposition de ce dernier, un délai maximum de cinq (5) semaines lui est accordé.

Le NIC.CI est seul juge quant à l'acceptation du nom de domaine demandé. Les noms sont

attribués selon la règle " premier arrivé premier servi ". Les contestations sur l'utilisation d'un nom de domaine sont résolues entre les parties concernées, le NIC.CI n'ayant qu'un rôle d'enregistrement.

Le plan de nommage de .ci évolue dans le temps, l'application de nouvelles, n'est pas rétroactive.

Convention de Nommage pour la zone .ci

Gouvernement et Ministère gov.ci

exemple Ministère de l'enseignement supérieur de la Recherche Scientifique et de l'innovation technologique MESRIT :

Ex. : mesrit.gov.ci

Ambassades :Elles doivent avoir le format suivant : amb-nom.ci (nom étant un nom de ville ou d'un pays) Ex amb-france.ci (ambassade de France en Côte d'Ivoire)

Centres hospitaliers universitaires : chu-nom.ci

Ex : chu-yopougon.ci, chu-cocody.ci

Office de Tourisme: ot-nom.ci Ex : ot-yamousoukro.ci

Universités et grandes écoles Univ-nom.ci

Ex : univ-cocody.ci , univ-bouake.ci

Chambre de commerce et d'Industrie

Elles doivent être enregistrés sous le domaine cci-nom.ci Ex : cci-bouake.ci

Mairie: Elles doivent avoir le format : mairie-nom.ci

Ex : mairie-treichville.ci

Domaine publics et sectoriels

Afin de faciliter la gestion les domaines, le NIC.CI a organisé de manière logique certains noms par secteurs d'activités ou professionnels. Cependant, le plan de nommage propre à chaque secteur d'activité n'est pas du ressort du NIC.CI Le NIC.CI assure technique des domaines publics et autorise la gestion partagée, par plusieurs fournisseurs d'accès, de sous domaines d'un domaine public.

Domaines de deuxième niveau gérés par le NIC.CI	
.org.ci, or.ci	Organisation internationale
.com.ci, co.ci	Organismes commerciaux
.edu.ci, ed.ci, ac.ci	Le monde de l'éducation, école, université, les académies
.net.ci	Les structures travaillant dans le domaine des réseaux
.go.ci	Structures gouvernementales
.asso.ci	Associations
Aéroport.ci	Les aéroports
Int.ci	Les organisations internationales
Presse.ci	Les organes de presse

N.B: Si le besoin se faisait sentir, le NIC.CI peut prendre en charge la création d'autres noms génériques ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.

ATTENTION
TOUS LES NOMS DE DOMAINES EN .CI DOIVENT ETRE DEPOSES PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN REGISTRAR AGREE.

Domaines Publics	Justification et validation
.ci	Société, établissements,